

L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Activité partielle

Ce qui est en vigueur depuis le 1er novembre

L'indemnisation de l'activité partielle est maintenue jusqu'au 31/12/2020

L'indemnité d'activité partielle :

(versée par l'Employeur au Salarié) est toujours égale à **70 % de la rémunération du salarié** (avec un plancher équivalent au SMIC)

Pour toutes les heures chômées au titre de l'activité partielle **jusqu'au 31 décembre 2020**, le taux horaire de l'indemnité versée par l'employeur au salarié est, sans changement, égal à 70 % du salaire horaire brut.



L'allocation d'activité partielle :

(versée par l'Etat à l'Employeur) est **maintenue à 60 % ou à 70 %** pour les secteurs les plus impactés.

Depuis le **1er juin 2020**, le taux horaire de l'allocation d'activité partielle de droit commun versée par l'Etat à l'employeur est fixé à **60 % de la rémunération horaire de référence du salarié limitée à 4,5 fois le Smic horaire** (soit une allocation horaire maximale égale à 27,41€ en 2020).



Par exception, le taux de 70 % s'applique, selon les modalités suivantes :



Pour les **EMPLOYEURS** qui exercent **leur activité principale** dans les **secteurs** relevant du **tourisme**, de l'**hôtellerie**, de la **restauration**, du **sport**, de la **culture**, du **transport aérien** et de l'**évènementiel**

(Ces secteurs sont listés dans l'Annexe 1)



Pour les **EMPLOYEURS** qui exercent **leur activité principale** dans des **secteurs** dont **l'activité est dépendante de celle des secteurs précités** ci-contre (Liste détaillée en Annexe 2) **ET** ayant subi une **diminution de chiffre d'affaires d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020.**



Pour les autres **EMPLOYEURS** ne relevant pas des secteurs cités ci-contre et dont **l'activité principale, qui implique l'accueil du public, est interrompue suite à une obligation légale, réglementaire ou liée à une décision administrative.** Les fermetures volontaires sont exclues.



L'indemnisation de l'activité partielle en un coup d'œil

Activité partielle de droit commun

(montants applicables entre le 01/06/2020 et le 31/12/2020)

	Indemnité horaire versée au salarié	Allocation horaire perçue par l'employeur
Régime général	70 % du salaire horaire brut Indemnité horaire minimal : 8,03 €	60 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 27,41 € Allocation horaire minimale : 8,03 €
Entreprises fermées ou des secteurs protégés	70 % du salaire horaire brut Indemnité horaire minimal : 8,03 €	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 31,97 € Allocation horaire minimale : 8,03 €

Activité partielle de longue durée

(montants applicables entre le 01/11/2020 et le 31/12/2020)

	Indemnité horaire versée au salarié	Allocation horaire perçue par l'employeur
Régime général	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Indemnité horaire maximal : 31,97 € Indemnité horaire minimal : 8,03 €	60 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 27,41 € Allocation horaire minimale : 8,03 € ¹
Entreprises fermées ou des secteurs protégés	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Indemnité horaire maximal : 31,97 € Indemnité horaire minimal : 8,03 €	70 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire Allocation horaire maximale : 31,97 € Allocation horaire minimale : 8,03 €

1. En principe, le montant de l'allocation horaire minimale l'APLD est de 7,23 €. Toutefois, compte tenu de la règle selon laquelle le montant le plus favorable doit s'appliquer, le taux horaire de 8,03 € doit être retenu pour toutes les allocations APLD au titre des heures chômées entre le 01/11/2020 et le 31/12/2020.

Liste des secteurs d'activités bénéficiant d'une prise en charge intégrale



Hôtellerie



Tourisme



Restauration



Sport



Culture



Transport aérien



Évènementiel

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Conseil et assistance opérationnelle apportées aux entreprises et autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Galeries d'art
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Exploitations de casinos
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Transports routiers réguliers de voyageurs
Autres transports routiers de voyageurs
- Transport maritime et côtier de passagers
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

Secteurs dépendant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel (dits « secteurs connexes »)

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L 3132-24 du Code du travail, à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire, du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Traducteurs-interprètes
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : "entreprise du patrimoine vivant" en application du décret 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ou qui sont titulaires de la marque d'Etat "Qualité Tourisme TM" au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoirs faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des "savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel" » Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.